

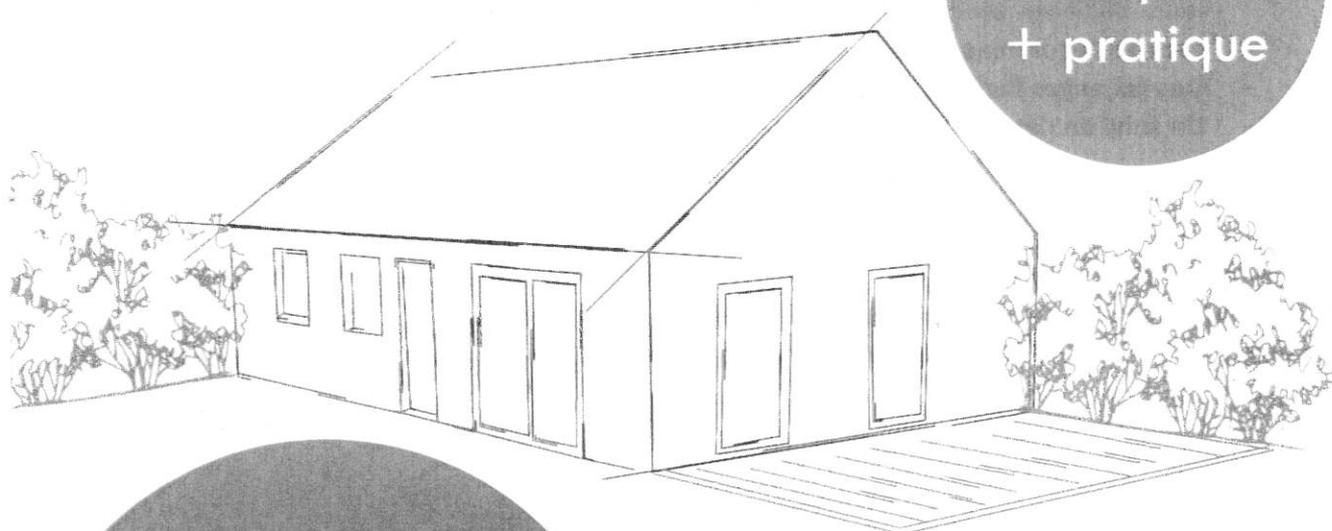


Dès le 1^{er} janvier 2022

DEPOSEZ ET SUIVEZ EN LIGNE

vos demandes d'urbanisme :
permis de construire, déclaration préalable,
certificats d'urbanisme

+ simple
+ rapide
+ pratique



Connectez-vous
à l'adresse :
<https://sve.sirap.fr/>

ou sur le site
internet de la
Mairie

Le dépôt sous format papier reste possible. La Mairie continue de vous accueillir pour vous renseigner sur vos projets et recevoir vos demandes.

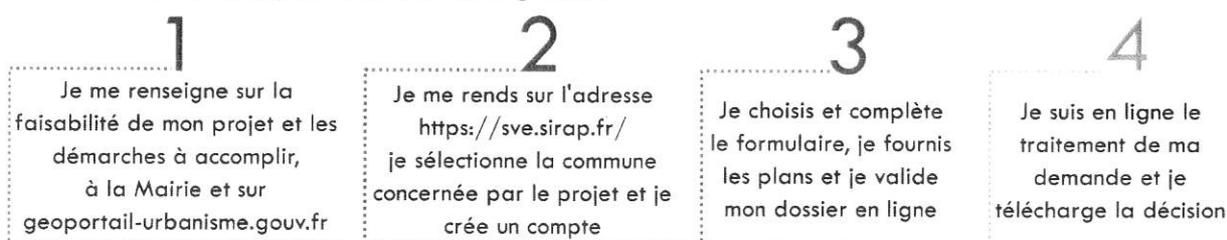
Dès le 1er janvier 2022

Déposez et suivez en ligne vos demandes d'urbanisme !

A partir du 1^{er} janvier 2022, vous pourrez déposer en ligne gratuitement vos demandes de permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables et certificats d'urbanisme.

Comment déposer en ligne ?

- Rendez-vous sur le lien <https://sve.sirap.fr/> ou sur le site internet de la commune *précisez adresse mail commune (le cas échéant)* - rubrique *XX*
- Choisissez la commune concernée par votre projet,
- Créez un compte et laissez-vous guider !



Les avantages du dépôt en ligne :

- **Un service accessible à tout moment et où que vous soyez,**
- **Un gain de temps** : plus besoin d'imprimer les dossiers en de multiples exemplaires et de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d'envoyer vos demandes en courrier recommandé,
- **Des échanges facilités** avec l'administration,
- **Un suivi de l'état d'avancement de votre dossier, en temps réel.**

Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation !

Pour les personnes qui n'ont pas accès au numérique ou qui ne sont pas à l'aise avec l'outil, il sera toujours possible de déposer en format papier le dossier en Mairie ou de l'adresser par courrier.